



Dommmages intermédiaires ?

Par **toto117_old**, le **24/04/2014** à **20:17**

Bonjour,

J'ai été livré d'une maison OSB sur vide sanitaire en 09/2012.

Le constructeur a été liquidé en 04/2013.

J'ai déclaré un sinistre en 02/2014 pour une toile tendue.

A hauteur de 2m50, des profils plastiques sont vissés sur les cloisons bois (non porteuses).

La toile à froid est insérée et pincée dans ces profils (marque CLIPSO).

A de nombreux endroits les profils s'écartent de quelques millimètres (jusqu'à 3mm) sur 50mm ou moins. aussi, par endroits la toile sort de ces profils.

Le sinistre n'est pas entré en garantie par l'assureur DO: raison invoquée: esthétique.

A t-on un autre recours ? Dommages intermédiaires ?

Dans quelles conditions ?

Un autre sinistre déclaré en 02/2014: carrelage 50x50cm clipsé (CLIPTIL) posé sur OSB. A

de nombreux endroits, soulèvement de carreaux de 2mm. J'attends le retour de l'assureur DO, mais l'expert nous a laissé entendre 'non' ... esthétique ...

A t-on un autre recours ? Dommages intermédiaires ?

Dans quelles conditions ?

Vous remerciant de vos retours,

Christian

Par **moisse**, le **04/05/2014** à **07:50**

Bonjour,

Le sinistre portant sur les plafonds tendus sont garantis pendant 2 ans, et effectivement ne le sont pas par la D.O.

Sur des planchers en dur il est rare d'observer ces désordres, ici l'origine réside dans le séchage de l'ossature bois qui provoque des retraits.

Il semble qu'un phénomène similaire provoque le déclipsage du carrelage, et il est à craindre que ces malfaçons ne ressortent pas de la D.O., mais de la responsabilité biennale du constructeur.

J'espère que vous disposez des certificats d'assurance en responsabilité de ce constructeur aujourd'hui disparu, auquel cas vous devez de toute urgence ouvrir des dossiers sinistres auprès de ce dernier.